

Fiche technique activité		PRI – ACT 234 Version n° 3 18/07/2022
Description brève	Grossiste bois écorce	
	Description	Code
Lieu	Grossiste	PL47
Activité	Vente en gros	AC97
Produit	Bois et/ou écorces	PR34
Ag/Au/E	Enregistrement	
Type de n° Agr/Aut	NA	
Guide autocontrôle	Guide d'autocontrôle pour l'implémentation de la norme NIMP 15 relative aux matériaux d'emballage en bois destinés au commerce international Attention ! Les guides d'autocontrôle cités ici le sont à titre indicatif et non contraignant – plus d'informations à ce sujet dans la partie « Autocontrôle » de la fiche.	G-045
<p>Vente en gros de bois et/ou d'écorces. La définition de "bois" peut être comprise au sens de la définition du règlement (UE) 2016/2031, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le bois garde totalement ou partiellement son arrondi naturel, avec ou sans écorce - le bois scié, coupé ou fendu - le bois sous forme de copeaux, de particules, de sciures, de déchets ou de résidus de bois et n'a pas été transformé par un processus recourant à la colle, la chaleur ou la pression ou à une combinaison de ces techniques pour produire des granulés de bois, des briquettes, du contreplaqué ou des panneaux de particules - le bois qui sert, ou est destiné à servir, de matériau d'emballage, qu'il soit ou non réellement utilisé pour transporter des biens. <p><u>Seules les entreprises suivantes doivent être enregistrées avec cette activité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les exportateurs : s'ils exportent du bois et/ou des écorces nécessitant la délivrance d'un certificat phytosanitaire exigé par le pays importateur; - les importateurs : s'ils importent du bois et/ou des écorces nécessitant un certificat phytosanitaire. 		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
NA		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
<u>ACT 239 : Grossiste autres plants et matériel de multiplication passeport phytosanitaire (agrément)</u>		
<u>ACT 243 : Etablissement de traitement du bois NIMP 15</u>		
Les entreprises qui commercialisent du bois de <i>Juglans L.</i> , <i>Platanus L.</i> , et <i>Pterocarya L.</i> soumis au passeport phytosanitaire (voir Annexe XIII point 4 du règlement 2019/2072) doivent demander un agrément pour la délivrance de passeport phytosanitaire via l'activité ACT 239.		

Fiche technique activité	PRI – ACT 234 Version n° 3 18/07/2022
Les entreprises qui souhaitent être reconnues comme centre d'inspection, afin que le contrôle phytosanitaire à l'importation puisse être effectué, trouveront les informations nécessaires sur : https://www.afsca.be > Professionnels > Importation pays tiers.	
Base juridique	
Arrêté Royal du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire. Règlement (UE) 2016/2031 du parlement Européen et du Conseil du 26/10/2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux. Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux	
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
NA	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
NA	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
NA	
Informations complémentaires et/ou remarques	
NA	
Autocontrôle	
Guide G-045 à partir de la version 1. Avertissement: pour savoir avec certitude quel guide est applicable dans une situation donnée, il faut consulter les champs d'application spécifiés dans les guides-mêmes. Les guides proposés dans cette fiche d'activité le sont à titre indicatif en prenant en compte les situations les plus probables. Cependant, la fiche d'activité peut recouvrir une large gamme de produits / d'activités dont certains ne tombent peut-être pas sous le scope du (des) guide(s) mentionnés. À l'inverse, il est possible que certains guides non mentionnés puissent être d'application dans des situations très spécifiques.	
Financement	
La contribution AFSCA n'est pas due pour cette activité.	